

5. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement Réservé n°1

L'absence de zone AU dotée d'une orientation d'aménagement et de programmation et l'absence de foncier communal constructible dans le centre bourg impose, de façon à être en compatibilité avec le PLH, de définir un emplacement réservé pour produire du logement social.

Il s'agit d'une parcelle dans le centre bourg bénéficiant de la proximité des quelques équipements et services de la commune.



Extrait du zonage sur le centre bourg - Emplacement réservé n°1

Emplacements Réservés n°2 et 3

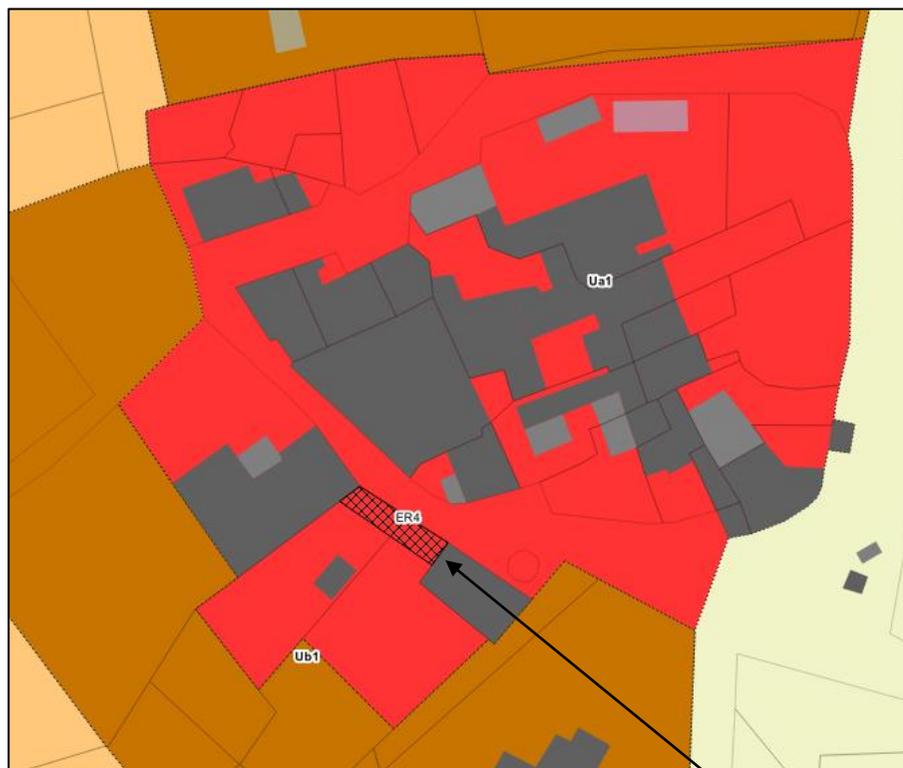
Le besoin en stationnement est flagrant au Mas d'Agrès et va se faire plus pressant avec l'augmentation du nombre de logements à terme.

2 emplacements réservés sont donc définis dans le but d'offrir des alternatives en frange du cœur historique et représentant, en tout, environ 35 places de stationnement potentielles (10 et 25).



Extrait du zonage sur le Mas d'Agrès - Emplacements réservés n°2 et 3

Emplacement Réservé n°4



Extrait du zonage sur le Mas d'Alhen - Emplacement réservé n°4

L'étroitesse du réseau viaire dans et en marge des tissus anciens a été décrite dans le diagnostic. L'ER prévu au Mas d'Alhen doit permettre d'élargir la voie pour faciliter la circulation et le croisement, en particulier des véhicules lourds.

Numéro	Objet	N° Parcelles (Surface)	Bénéficiaire
1	Construction d'au moins 5 logements sociaux	A 395 (2.824m ²)	Commune
2	Création d'un parking de stationnement au Mas d'Agrès	C 431, 505 (partie) et 506 (partie) (422m ²)	Commune
3	Création d'un parking de stationnement au Mas d'Agrès	C 150 (1.181m ²)	Commune
4	Elargissement de voirie au Mas d'Alhen	D 636 (partie) et 648 (partie) (77m ²)	Commune

Tableau des emplacements réservés